

## Procès Verbal

### Séance du 21 Février 2023

L' an 2023 et le 21 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de  
MORIN Claude Maire

**Présents** : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : FERLAND Nathalie, MORIN Andréa, TRIFFAULT Nicole, MM :  
BEAUFILS Patrick, DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LELIEVRE Stéphane, RICORDEAU Pierre

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 07/02/2023

**Date d'affichage** : 07/02/2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers  
le : 28/02/2023

et publication ou notification  
du : 28/02/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : LELIEVRE Stéphane

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

**EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'UN CAMION - DE2023-001**  
**CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD A MAROLLES  
LES BRAULTS - DE2023-002**  
**Demande de subventions et de participations - DE2023-003**  
**Adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) - DE2023-004**  
**Renumérotage des maisons - DE2023-005**  
**Fonds Vert - DE2023-006**  
**Remboursement de frais - DE2023-007**  
**Virement de crédits - DE2023-008**  
**Vote du compte administratif 2022 Assainissement - DE2023-009**  
**Adoption du Compte de Gestion 2022 Assainissement - DE2023-010**  
**Affectation du résultat 2022 Assainissement - DE2023-011**  
**Vote du Budget Primitif 2023 Assainissement - DE2023-012**  
**Vote du Compte Administratif 2022 Commune - DE2023-013**  
**Adoption du Compte de Gestion 2022 Commune - DE2023-014**  
**Affectation du résultat 2022 Commune - DE2023-015**  
**Vote du Budget Primitif 2023 Commune - DE2023-016**  
**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - DE2023-017**

### EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'UN CAMION

réf : DE2023-001

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente les propositions de financement reçues dans le cadre de l'acquisition d'un camion Peugeot Boxer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du CREDIT MUTUEL, 43 Boulevard Volney 53083 LAVAL CEDEX 9 à savoir :

-Prêt de 37 400€ sur 6 ans en périodicité de remboursement trimestrielle au taux fixe de 3.40% avec échéance dégressive

Le Conseil Municipal, **sans la présence de Mr Thierry DUBOIS**, vote à la majorité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer tous documents s'y rapportant.

Majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

### CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD A MAROLLES LES BRAULTS

réf : DE2023-002

Monsieur Claude MORIN, Maire, présente le projet de construction d'un nouvel EHPAD à Marolles-les-Braults.

Compte tenu du fait que l'établissement accueille pour partie des résidents provenant des communes de l'ancien canton de Marolles-les-Braults, il est demandé aux communes « *ayant un intérêt dans la réalisation et l'utilisation de ce projet* » une participation.

Il est ainsi demandé à la commune de NOUANS la somme de 13 263€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de verser la somme de 13 263€ sous condition que les habitants de la commune de NOUANS soient prioritaires au moment de leur inscription au sein de l'établissement.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### Demande de subventions et de participations

réf : DE2023-003

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subventions et participations pour l'année 2023, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires:

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

#### **Demande de subvention de :**

- Association de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- Concours des animaux de viande 2023
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers de l'Orne
- Association nationale de patients des sclérosés en plaques
- Association pour le don du sang de Mamers

#### **Subvention acceptées:**

- Concours des animaux de viande 2023 pour 100€

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)**

réf : DE2023-004

M. Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

La Communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe.

11 Communautés de communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules 2 Communautés de communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).

M. Le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit émettre son avis.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR - PAR 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS**

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur ou Madame Maire de l'exécution de la présente délibération

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Renumérotage des maisons**  
réf : DE2023-005

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la délibération DE 2019-035 portant sur la numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits, il a été nécessaire de procéder à des rectifications.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons qui étaient erronés.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,

charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,

charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,

charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
4		IMPASSE DE LA BASSE COUR	ZH 20
1		LIEU DIT BEAULIEU	ZE 14
1		LIEU DIT BELEVENT	ZM 24
1		LIEU DIT CARTILLON	ZL 27
1		LIEU DIT FAVEROLLES	ZD 14
2 (à la place du B)		LIEU DIT FAVEROLLES	ZD 14
3 (à la place du C)		LIEU DIT FAVEROLLES	ZD 14
4 (à la place du D)		LIEU DIT FAVEROLLES	ZD 14
5		LIEU DIT FAVEROLLES	ZD 14

(à la place du E)			
1		LIEU DIT GAUGUSSE	ZC 02
1		LIEU DIT HAUT ECLAIR	ZA 40
2		LIEU DIT HAUT ECLAIR	ZK 20
1		LIEU DIT HULOUP	ZD 27
1		LIEU DIT L AMBROISE	ZH 28
1		LIEU DIT L EPINE	ZM 06
1		LIEU DIT L ETANG	ZK 25
1		LIEU DIT L ETRE DOUCE	ZK 23
1		LIEU DIT L HOMMAS	ZA 83
2		LIEU DIT L HOMMAS	ZA 29
1		LIEU DIT LA BIGOTERIE	ZK 06
1		LIEU DIT LA BOUVERIE	ZI 28
1		LIEU DIT LA BRAUDIERE	ZH 97
1		LIEU DIT LA CHOUANNETERIE	ZK 11
1		LIEU DIT LA CLOCHE	ZH 55
2		LIEU DIT LA CLOCHE	ZH 54
1		LIEU DIT LA CORBINIERE	ZL 45
1		LIEU DIT LA COUGELLERIE	ZI 18
1		LIEU DIT LA CROIX BLANCHE	ZC 18
2		LIEU DIT LA CROIX BLANCHE	ZK 42
3		LIEU DIT LA CROIX BLANCHE	ZH 47
4		LIEU DIT LA CROIX BLANCHE	ZH 47
1		LIEU DIT LA CROIX LORINE	ZH 67
1		LIEU DIT LA CROSPIERRE	ZE 29

1		LIEU DIT LA GODONNE	ZA 18
1		LIEU DIT LA GRANDE GERIE	ZI 43
1		LIEU DIT LA HAISE	ZH 73
1		LIEU DIT LA JACOBBERIE	ZI 35
1		LIEU DIT LA LORETERIE	ZH 51
1		LIEU DIT LA MAISON NEUVE	ZC 36
1		LIEU DIT LA MALVALERIE	ZI 15
2		LIEU DIT LA MALVALERIE	ZI 16
1		LIEU DIT LA MULATRESSE	ZE 20
1		LIEU DIT LA PATURE	ZA 54
1		LIEU DIT LA PERRIERE	ZH 26
1		LIEU DIT LA PETITE BRAUDIERE	ZH 61
2		LIEU DIT LA PETITE BRAUDIERE	ZH 60
1		LIEU DIT LA PETITE FERME	ZC 10
1		LIEU DIT LA PETITE GERIE	ZI 29
1		LIEU DIT LA PETITE HAISE	ZH 53
1		LIEU DIT LA RABELLERIE	ZC 09
1		LIEU DIT L'ATOUR	ZB 14
1		LIEU DIT LA TRETILLE	ZB 10
1		LIEU DIT LA VILLE	ZC 11
2		LIEU DIT LA VILLE	ZC 16
1		LIEU DIT LANSAILLE	ZM 07
2		LIEU DIT LANSAILLE	ZM 02
1		LIEU DIT LE BISTOURI	ZH 16
2		LIEU DIT LE BISTOURI	ZH 18

3		LIEU DIT LE BISTOURI	ZH 109
1		LIEU DIT LE BOURG	ZH 36
1		LIEU DIT LE CHAMPS DU BOIS	ZH 15
1		LIEU DIT LE FRETAY	ZA 36
1		LIEU DIT LE GRAND BEAUVAIS	ZI 48
1		LIEU DIT LE GRAND CHEMIN	ZK 38
2		LIEU DIT LE GRAND CHEMIN	
1		LIEU DIT LE GRAND COULOMBRAY	ZM 18
2		LIEU DIT LE GRAND COULOMBRAY	ZM 19
1		LIEU DIT LE GRAND COURTOIN	ZK 41
2		LIEU DIT LE GRAND COURTOIN	ZK 40
1		LIEU DIT LE GRAND TENU	ZB 31
1		LIEU DIT LE HAUT DU BOIS	ZH 41
2		LIEU DIT LE HAUT DU BOIS	ZH 40
3		LIEU DIT LE HAUT DU BOIS	ZH 39
4		LIEU DIT LE HAUT DU BOIS	ZH 38
5		LIEU DIT LE HAUT DU BOIS	ZE 21
1		LIEU DIT LE MORTIER	ZC 25
2		LIEU DIT LE MORTIER	ZC 19
1		LIEU DIT LE MOULIN DE NOUANS	ZI 02
1		LIEU DIT LE PAVILLON	ZE 19
2		LIEU DIT LE PAVILLON	ZH 29
1		LIEU DIT LE PETIT BEAUVAIS	ZI 45
1		LIEU DIT LE PETIT COULOMBRAY	ZL 40
1		LIEU DIT LE PETIT COURTOIN	ZK 18

2		LIEU DIT LE PETIT COURTOIN	ZK 17
1		LIEU DIT LE PETIT HETRE	ZE 11
1		LIEU DIT LE PETIT MIHEROU	ZA 44
2		LIEU DIT LE PETIT MIHEROU	ZA 44
1		LIEU DIT LE PETIT TENU	ZE 42
2		LIEU DIT LE PETIT TENU	ZC 24
1		LIEU DIT LE PLESSIS DE LA GENTIERE	ZL 47
1		LIEU DIT LE PORTAIL	ZK 46
1		LIEU DIT LE TERTRE	ZH 37
1		LIEU DIT LES BARBIERS	ZL 19
1		LIEU DIT LES BORDES	ZE 12
1		LIEU DIT LES COULOMBRAYS	ZM 41
1		LIEU DIT LES LOGES	ZA 67
1		LIEU DIT LES PETITES BUTTES	ZH 110
2		LIEU DIT LES PETITES BUTTES	ZH 14
1		LIEU DIT MONTLEARD	ZE 02
1		LIEU DIT TUFFE	ZI 05
1		LIEU DIT VOISIN	ZC 29
11		PLACE MARCEL JOUSSE	A 714
13		PLACE MARCEL JOUSSE	A 371
15		PLACE MARCEL JOUSSE	A 373
1	A	RUE DU SOLEIL D'OR	A 788

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Fonds Vert**

réf : DE2023-006

Monsieur MORIN Claude, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, une subvention auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre du Fonds Vert pour le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, pour le dossier suivant :

- Remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres de la Mairie pour la somme de 50 031.18€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter cette subvention pour ce dossier et autorise Monsieur MORIN Claude, Maire, à signer la demande de subvention ou tout document s'y afférent.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Remboursement de frais**

réf : DE2023-007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à l'achat de matériels divers pour la commune pour un montant de 252€.

N'ayant pas de compte ouvert chez le fournisseur KABILOO, Mr Claude MORIN a dû faire l'avance du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 252€ avancée par Mr MORIN.

DIT que cette somme sera prélevée sur l'article 60632.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Virement de crédits**

réf : DE2023-008

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des

décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 9 voix pour:

Et 0 votes contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du compte administratif 2022 Assainissement**

réf : DE2023-009

Le compte administratif de l'année 2022 budget assainissement sous la présidence de Madame Nicole TRIFFAULT, conseillère, dressé par Monsieur Claude MORIN, Maire, a été approuvé à l'unanimité **avec un déficit de clôture de -10 714.20€.**

- Dépenses de fonctionnement :	23 682.03€
- Recettes de fonctionnement :	20 340.72€
<b>Déficit de fonctionnement :</b>	<b>-3 341.31€</b>

- Dépenses d'investissement :	20 606.74€
- Recettes d'investissement :	13 233.85€
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>-7 372.89€</b>

Hors de la présence de Monsieur MORIN Claude, maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2022 du service d'assainissement.

Majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

**Adoption du Compte de Gestion 2022 Assainissement**

réf : DE2023-010

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant exact

Après en avoir délibéré : vote à main levée

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Affectation du résultat 2022 Assainissement**

réf : DE2023-011

Constatant que le compte administratif 2022 du budget de l'assainissement présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de : - 28 371.14€

Au titre de l'exercice arrêté : - 3 341.31€

**Soit un résultat à affecter de : - 31 712.45€**

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser : - 312.84€

Reste à réaliser en dépenses : 0.00€

Reste à réaliser en recettes : 0.00€

**Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : - 312.84€**

Le conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Excédent d'investissement sera affecté article 001 : 0€**

**Déficit de fonctionnement sera affecté article 002 : -31 712.45€**

**Besoin en financement 1068 : 0.00€**

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Vote du Budget Primitif 2023 Assainissement**

réf : DE2023-012

Le budget primitif de l'assainissement est voté par chapitre à l'unanimité par les membres présents.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- **section de fonctionnement : 67 975.15€**

- **section d'investissement : 22 762.70€**

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Compte Administratif 2022 Commune**

réf : DE2023-013

Le compte administratif de l'année 2022 du budget de la commune sous la présidence de Madame Nicole TRIFFAULT dressé par Monsieur Claude MORIN, Maire, a été approuvé à l'unanimité avec un **excédent de clôture de 75 970.16€**.

- Dépenses de fonctionnement : 368 019.75€  
- Recettes de fonctionnement : 384 200.51€

**Excédent de fonctionnement : 16 180.76€**

- Dépenses d'investissement : 202 277.01€  
- Recettes d'investissement : 262 066.41€

**Excédent d'investissement : 59 789.40€**

Hors de la présence de Monsieur MORIN Claude, maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2022 de la commune.

Majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

**Adoption du Compte de Gestion 2022 Commune**

réf : DE2023-014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant exact :

Après en avoir délibéré : vote à main levée

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat 2022 Commune**

réf : DE2023-015

Constatant que le compte administratif 2022 du budget de la commune présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de : + 104 096.28 €

Au titre de l'exercice arrêté de : + 16 180.76€

**Soit un résultat à affecter de : + 120 277.04€**

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser : -11 758.65 €

Reste à réaliser en dépenses : - 41 425.40€

Reste à réaliser en recettes :

**Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : - 53 184.05€**

Le conseil Municipal **décide d'affecter les résultats de la manière suivante :**

**Déficit d'investissement sera affecté article 001 : - 11 758.65€**

**Excédent de fonctionnement sera affecté article 002 : + 67 092.99€**

**Besoin en financement 1068 : 53 184.05€**

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2023 Commune**

réf : DE2023-016

Le budget primitif de la commune **est voté par chapitre à l'unanimité** par les membres présents.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 319 895.99€

- section d'investissement : 260 823.65€

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

réf : DE2023-017

Monsieur le Maire, Claude MORIN, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des impôts directs, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des taux suivants (*maintien du taux précédent donc sans augmentation des impôts communaux*).

- Taxe foncière (bâti) à 36.52% (dont le taux départemental : 20.72% et le taux communal: 15.80%)
- Taxe foncière (non bâti) à 28.84%

unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

- Un devis va être demandé pour le nettoyage complet de l'église

En mairie, le 28/02/2023  
Le Maire  
Claude MORIN

